

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030090 – MDE 15/021/2003

Action complémentaire sur l'AU 30/03 (MDE 15/016/2003 du 29 janvier 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION / OBJECTEURS DE CONSCIENCE

ISRAËL et
TERRITOIRES OCCUPÉS

Hillel Goral (h), 18 ans
Noam Bahat (h), 19 ans

Londres, le 10 février 2003

Hillel Goral et Noam Bahat sont toujours incarcérés pour avoir refusé de servir dans l'armée israélienne. Ils ont tous deux entamé une grève de la faim le 16 janvier 2003.

Noam Bahat a observé cette grève de la faim durant seize jours. Pendant cette période, selon les informations recueillies, il n'a pas été examiné par un médecin et n'a pas bénéficié de soins médicaux. Hillel Goral, qui avait recommencé à s'alimenter pendant deux jours, a décidé de reprendre sa grève de la faim. Noam Bahat est toujours détenu dans le quartier d'isolement de la prison militaire n° 4, à proximité de Tel Aviv, et Hillel Goral dans celui de la prison n° 6, dans les environs de la ville d'Haïfa. Selon certaines sources, ces deux jeunes hommes ont été soumis à des traitements éprouvants.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Israël, aucune forme de service civil de remplacement n'est prévue. En 2002, Hillel Goral et Noam Bahat ont figuré parmi les 300 signataires de la « *lettre des Shministim* », adressée au Premier ministre, Ariel Sharon, par des lycéens qui devaient être prochainement appelés sous les drapeaux. Dans ce courrier, ceux-ci indiquaient qu'ils ne participeraient pas à l'oppression du peuple palestinien en servant dans l'armée israélienne. Certains d'entre eux ne voulaient pas servir dans les territoires occupés ; d'autres refusaient complètement d'effectuer leur service militaire au sein de l'armée israélienne.

Amnesty International est préoccupée par le nombre de soldats et de réservistes israéliens qui sont privés de liberté parce qu'ils ont refusé d'accomplir leur service militaire ou de servir dans les territoires occupés. En Israël, les autorités condamnent à des peines de prison les conscrits qui disent qu'ils refusent d'effectuer leur service pour des raisons de conscience et parce qu'ils pensent que l'armée commet des violations des droits humains, tandis qu'elles accordent régulièrement des reports d'incorporation ou des exemptions du service militaire à d'autres appelés qui mettent en avant des motifs religieux. L'armée israélienne a récemment durci sa position vis-à-vis des objecteurs de conscience au service militaire, qui se voient condamner de manière répétée à des peines d'emprisonnement d'une durée comprise entre quatorze et quarante-deux jours.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en hébreu, en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment aux autorités israéliennes de libérer immédiatement et sans condition tous les objecteurs de conscience emprisonnés ;

– exhortez les autorités à faire en sorte que les personnes qui observent une grève de la faim puissent bénéficier de tous les soins médicaux requis par leur état de santé.

APPELS À :

Ministre de la Défense :

Shaul Mofaz
Minister of Defence
Ministry of Defence
37 Kaplan Street
Tel-Aviv 61909
Israël

Télégrammes : Defence Minister, Tel-Aviv, Israël

Fax : +972 3 696 2757 / 691 7915

Formule d'appel : *Dear Defence Minister, / Monsieur le Ministre,*

Colonel des Forces de défense d'Israël (FDI) :

Colonel Deborah Chassid
Commander of Induction Base
Tel-Hashomer
Military postal code 02718
Israeli Defense Forces (IDF)
Israël

Télégrammes : Commander of Induction base, Israeli Defense Forces, Israël

Fax : +972 3 737 6052

Formule d'appel : *Dear Colonel, / Mon Colonel,*

Head of the Incompatibility Unit

Induction base, Tel-Hashomer
Military postal code 02718
Israeli Defense Forces (IDF)
Israël

Télégrammes : Head of the Incompatibility Unit, Israeli Defense Forces, Israël

Fax : +972 3 737 6705

Formule d'appel : *Dear Sir, / Monsieur,*

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 24 MARS 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*